



terrasse en bois au rez de chaussée effondrée au bout de 7 ans

Par **malagasy**, le **14/09/2022** à **10:14**

Bonjour,rnrnNous habitons une résidence réceptionnée en 2015 et je fais partie du Conseil Syndical. Au rez de chaussée il y a plusieurs appartements avec terrasses en bois qui sont très endommagées et effondrées en extrémité de par l'humidité. Le bois est pourri , il y a risque de chute des personnes qui y habitent. Dans le règlement de propriété il n'y a rien de particulier d'inscrit, hors mis qu'il ne faut pas entreposer des objets lourds (150kg/m²), pas de linge à sécher,pas de barbecue. Nous avons un rendez-vous bientôt avec le Syndic et l'expert de notre assurance DO. A quoi doit-on s'attendre? Ces dommages peuvent-ils être pris en charge par l'assurance DO?rnrnMerci d'avance de votre réponse. rnrnjpk

Par **amajuris**, le **14/09/2022** à **10:43**

bonjour,rnrnil existe sans doute de l'entretien à faire pour ce type de terrasse, entretien qui n'a sans doute pas été fait en temps voulu.rnrnsalutations

Par **malagasy**, le **23/09/2022** à **15:06**

bonjour,rnrnNotre règlement de copropriété indique bien ce que comprend les parties communes à usage privatif :*"le revêtement de sol des balcons et terrasses mais non le dispositif d'étanchéité ni le gros oeuvre"* . Les personnes ont parfois fait la peinture, ils ne peuvent pas faire autre chose. La terrasse fait 15 cm de hauteur et est posée sur une dalle de

béton. La terre vient jusqu'à la partie supérieure de la terrasse et l'eau s'infiltre aisément sous les lattes de bois et le support de 15 cm présent en extrémité contre la terre est pourri. Les extrémités des lattes s'effondrent pouvant entraîner des chutes. Nous sommes à la 7ème année d'utilisation. Est-ce que cela peut-être pris en charge par l'assurance dommage ouvrage.

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement

malagasy